

CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LES INTERVENANTS DES PROGRAMMES D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT AUTORISÉS PAR LES AGENCES RÉGIONALES DE SANTÉ

Cette charte d'engagement est destinée aux divers intervenants impliqués dans des programmes d'éducation thérapeutique du patient, qu'ils soient professionnels de santé ou non ou patients intervenants. Elle vise à énoncer des principes de fonctionnement communs pour l'ensemble des intervenants quel que soit leur statut.

PRÉAMBULE : RESPECT DES PRINCIPES LÉGISLATIFS ET DES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES EN VIGUEUR

La présente charte s'inscrit dans le respect des articles L. 1110-1 à L. 1110-11 du code de la santé publique. Elle ne saurait déroger aux obligations professionnelles ni aux codes de déontologie en vigueur. En particulier, chaque professionnel intervenant dans le programme est tenu au respect du code de déontologie propre à sa profession lorsqu'il existe.

ARTICLE 1ER : RESPECT DE LA PERSONNE ET NON-DISCRIMINATION

L'éducation thérapeutique est proposée à toutes les personnes atteintes de maladies chroniques qui en ont besoin. Elle concourt à la nécessaire prise en charge globale (biomédicale, psychologique, pédagogique et sociale) de chaque personne malade. La proposition de participer à un programme d'ETP ne doit faire l'objet d'aucune discrimination, notamment en raison du mode de vie, des croyances, des pratiques en santé, des prises de risque et des comportements des personnes malades.

ARTICLE 2 : LIBERTÉ DE CHOIX

La personne malade peut librement choisir d'entrer ou non dans un programme d'éducation thérapeutique. Elle peut le quitter à tout moment, sans que cela puisse constituer, de la part de l'équipe soignante qui assure habituellement sa prise en charge, un motif d'interruption du suivi médical ou de la thérapeutique. Cette liberté de choix suppose notamment que toute personne malade soit informée des programmes d'éducation thérapeutique susceptibles de la concerter et de leur contenu.

ARTICLE 3 : AUTONOMIE

L'intérêt des personnes malades doit être au centre des préoccupations de tout programme d'éducation thérapeutique. Celui-ci permet à la personne malade d'être véritablement acteur de sa prise en charge et non uniquement bénéficiaire passif d'un programme. La démarche éducative est participative et centrée sur la personne et non sur la simple transmission de savoirs ou de compétences. Elle se construit avec la personne. Les proches des personnes malades (parents, conjoint, aidants) sont également pris en compte. Ils sont associés à la démarche si le soutien qu'ils apportent est un élément indispensable à l'adhésion au programme ou à sa réussite.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS CONCERNANT LE PATIENT

Le programme d'éducation thérapeutique garantit à la personne malade la confidentialité des informations la concernant. Les non-professionnels de santé intervenants dans un programme d'éducation thérapeutique s'engagent à respecter les règles de confidentialité. L'exploitation des données personnelles des personnes malades doit respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (3).

ARTICLE 5 : TRANSPARENCE SUR LES FINANCEMENTS

Un programme d'éducation thérapeutique du patient ne doit pas poursuivre de visée promotionnelle, notamment au bénéfice du recours à un dispositif médical ou un médicament, conformément aux articles L. 5122-1 et L. 5122-6 du code de la santé publique. Dans le cadre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient, les différentes sources de financement sont précisées par les promoteurs.

ARTICLE 6 : RESPECT DU CHAMP DE COMPÉTENCE RESPECTIF DE CHAQUE INTERVENANT EN ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE

Chaque intervenant au sein de l'équipe pluriprofessionnelle d'éducation thérapeutique agit dans son champ de compétence et assume ses responsabilités propres vis-à-vis de la personne malade. Le médecin traitant est tenu informé du déroulement du programme d'éducation thérapeutique.

PLANETH PATIENT

3 place de l'Europe – 14200 Hérouville Saint-Clair
02 61 53 50 20 - contact@planethpatient.fr
WWW.PLANETHPATIENT.FR

ASTHME 76 - ERET

ROD - MAREDIA

évoluent
et deviennent

PLANETH
Patient

Éducation thérapeutique - Normandie

CHARTE DU PROFESSIONNEL DE SANTÉ

La Plateforme Normande d'Éducation Thérapeutique (PLANETH PATIENT) est une structure financée par l'ARS. (Agence régionale de Santé).

L'objectif principal est de proposer une offre d'éducation thérapeutique au patient atteint de maladie chronique et en s'appuyant sur des acteurs de proximité.

NOM - Prénom :

Fonction :

N° ADELI :

Adresse professionnelle :

Tél. Courriel :

Les professionnels de santé de proximité, non-salariés par l'antenne de PLANETH PATIENT, ne sont pas liés à une hiérarchie ou à une subordination au sein de la structure. Pourtant, ils s'engagent à respecter et faire respecter les principes déontologiques dans la conduite des programmes d'éducation thérapeutique coordonnés par PLANETH PATIENT.

Les professionnels restent liés au guide de bonnes pratiques de leur profession (ordre, ...) ainsi qu'aux protocoles de bonnes pratiques référencés au sein de la structure.

Les engagements de l'antenne de PLANETH PATIENT vis-à-vis du professionnel de santé

- ① Respecter le principe de l'adhésion volontaire, non exclusive et de son renouvellement libre.
- ② Faciliter la circulation de l'information et faire partager les résultats de tous travaux relatifs à l'activité de la structure.
- ③ Mettre en place des programmes d'amélioration des compétences et d'accompagnement des acteurs, ouverts à l'ensemble des intervenants.
- ④ Mettre à disposition des membres de la structure des outils de communication et d'information (site web, ...).

Les engagements du professionnel de santé vis-à-vis de l'antenne de PLANETH PATIENT

- ① Assurer une démarche éducative centrée sur le patient atteint de maladie chronique, le cas échéant de son entourage, et l'aider à être véritablement acteur et non seulement bénéficiaire du programme.
- ② Participer à la circulation de l'information au sein de la structure et en pluridisciplinarité.
- ③ Se soumettre aux critères d'inclusion des patients au sein de la structure.
- ④ Respecter et faire respecter les principes déontologiques dans la conduite des programmes d'éducation thérapeutique coordonnés par PLANETH PATIENT (toutes les procédures visant à assurer la sécurité des données échangées et les protocoles de bonnes pratiques référencés dans la structure).

Je soussigné.e, déclare avoir pris connaissance de la charte et des règles de déontologie, en approuve les termes et souhaite devenir adhérent(e) de PLANETH PATIENT

Cachet et signature :

Fait à

Le

À noter : Les adhérents restent libres de quitter la structure sur simple démission écrite. Les responsables de la structure se réservent aussi le droit de radier un membre pour tout motif qu'ils jugeront valable.